

Autorité  
de la concurrence



Référence à rappeler : **13-225 / 14-DCC-11**

Dans le cadre de la prise de contrôle par la société FPLPH de 47 magasins de commerce de détail à dominante alimentaire exploités sous enseigne Le Mutant par Franprix Leader Price Holding, et à la suite de la décision n° 14-DCC-11 du 28 janvier 2014, l'Autorité de la concurrence a agréé le 24 février 2015, comme repreneur la société Plageco Distribution, contrôlée conjointement par M. Christophe Landon et par l'ACDLec, du point de vente suivant :

- le fonds de commerce de détail à dominante alimentaire situé à Labouheyre (40) – acte de cession daté du 15 juin 2015 ;

Ce point de vente a été cédé conformément à la lettre d'engagements de Franprix Leader Price Holding du 14 janvier 2014, annexée à la décision de l'Autorité de la concurrence n° 14-DCC-11 du 28 janvier 2014.